



## REGLEMENT INTERIEUR PHOENIX SELF-DEFENSE 17

L'association PHOENIX SELF-DEFENSE 17 régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 fondée en 2020. N° association W172008624

Changement de nom du club à compter du 29 Aout 2025 ASDNR devient PHOENIX SELF-DEFENSE 17.

Elle a pour objet la pratique de self défense et des disciplines associées.

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 22 des statuts de l'association. Il s'applique à tous les membres de l'association.

### **Article 1 – Adhésions**

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du bureau. Cette cotisation inclut le coût de la licence fédérale qui comprend l'assurance.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou pandémie.

Les personnes désirant adhérer à l'association doivent remplir un bulletin d'adhésion et joindre un certificat médical. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin sera rempli et signé par un représentant légal accompagné d'un formulaire d'autorisation parentale dûment rempli.

### **Article 2 – Comportement**

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

RS SP AV

L'adhésion à l'association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conforme avec l'éthique de l'association se verra immédiatement exclue.

Cette exclusion sera prononcée par le comité directeur signifiée par lettre recommandée AR stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérées comme motifs d'exclusion :

- Toute rixe
- Injure, insulte
- Comportement agressif
- Incivilité et à fortiori tout acte pénalement sanctionnable

Il en est de même pour tout comportement :

- Raciste
- xénophobe
- sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et Code pénal
- (religion)

Différents motifs parmi lesquels :

- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'association
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation à ses intérêts moraux et matériels
- Détérioration du matériel
- Comportement inconvenant ou dangereux
- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs sur internet ou lors des activités de l'association

Entraîneront la radiation immédiate.

La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'association ne seront pas tolérées non plus, le comité directeur estimant que cela génère une ambiance délétère avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein du club PHOENIX SELF-DEFENSE 17.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux où sont pratiquées les activités sportives de l'association.

#### **Article 4 – Tenue vestimentaire**

Les règles légales d'hygiène et sécurité doivent être respectées. Chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés.

Le port de chaussures de sport réservées à un usage intérieur uniquement est obligatoire (gymnase)

RS  
SM  
AV

La coquille homme/femme et protège tibia, gant type MMA, casque de protection type MMA (visière serait un plus) est obligatoire.

Gant boxe, le protège dents, protège bras sont fortement recommandés.

Une serviette et bouteille d'eau également.

#### **Article 5 – Matériel**

L'association met à la disposition de ses animateurs et de ses adhérents un matériel spécifique. L'achat de ce matériel est financé par les cotisations des membres.

Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les animateurs et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état.

#### **Article 6 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le comité directeur ou par assemblée générale ordinaire qui regroupent les membres de l'association, si besoin.

Le présent règlement intérieur peut être consulté sur le site internet de l'association

<https://phoenixselfdefense17.wixsite.com/phoenixselfdefense17>

Fait à Semussac, le 29 Aout 2025

**Anoussone VONGHKAMPHA**

La Présidente du club ASNDR  
ASNDR



**Stephane MICHEL**

Instructeur self-défense



**Stephane REVERS**

Le secrétaire adjoint du club

